

COMMUNE DE MONTMARTIN

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'OISE
ARRONDISSEMENT DE COMPIEGNE
CANTON D'ESTREES-SAINT-DENIS

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 15 OCTOBRE 2021**

L'an deux mil vingt et un, 15 octobre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis dans la salle de la Mairie de Montmartin sous la Présidence de Monsieur GREVIN Patrick, Maire, et sur sa convocation, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales

Etaient présents, les conseillers municipaux suivants :

- Hervé **BOURBIER**
- Gîmes **FAYARD**
- Patrick **GREVIN**
- Evelyne **GREVIN**
- Thierry **LAURENT**
- Arnaud **LEVEQUE**
- Nadège **MARTEL**
- Christophe **POYART**

Etaient absents et excusés : Laurent **DIEUX**, Danielle **METAYER**, Thomas **PIERREL-LEDOUX**

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 8

Nombre de conseillers votants : 8

Date de convocation : 08 octobre 2021

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur **Patrick GREVIN**, Maire.

Monsieur Thierry LAURENT a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

APPROBATION du Procès-Verbal du 06 juillet 2021

Le procès-verbal du 06 juillet 2021 n'appelle aucune observation et est adopté à l'unanimité.

C. M. N° 15102021_01

Indemnité de confection budget allouée au Comptable du Trésor public

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'État ou des établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires ;

Vu l'arrêté du 20 août 2020 abrogeant l'arrêté du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services

déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable ;
- de lui accorder l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 30.49 € brut ;
- que cette indemnité sera accordée à Monsieur Philippe RAMON à compter du 1^{er} janvier 2021.

C. M. N° 15102021_02

Mise en place du télé-relevé des compteurs d'eau

Dans le cadre du marché passé pour l'installation du service de télé-relevé des index des compteurs d'eau de la commune de Montmartin, la société SAUR sollicite l'autorisation de la commune de Montmartin pour implanter un concentrateur destiné à recevoir les informations émises par les modules radio des compteurs d'eau.

Monsieur David MORTIER, Chef de Territoire Compiégnois, Direction de Territoire HAUTS-DE-France, a été invité lors du Conseil Municipal afin d'apporter plus d'informations sur ce dispositif. Monsieur MORTIER explique que ce dispositif offre aux usagers un meilleur service :

- les factures d'eau sont calculées sur la base de la consommation réelle et non plus estimée.
- le télé-relevé permet de détecter les fuites ou d'alerter sur des surconsommations
- le télé-relevé permet d'avoir un retour sur les compteurs bloqués

Le concentrateur sera installé par SAUR ou une société sous-traitante. Son fonctionnement sera assuré à partir d'un raccordement spécifique à l'installation électrique existante à Montmartin. Il sera implanté sur le pignon de la salle des fêtes de Montmartin au 1 Rue d'Amiens.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Le rapport de Monsieur David MORTIER, entendu

Considérant qu'une convention particulière formalisant les modalités d'autorisation d'occupation temporaire du concentrateur sur le domaine public et les conditions d'installation et de maintenance de celui-ci, doit être signée entre un opérateur et un hébergeur pour une durée de 3 ans à compter de sa signature,

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal décide** à l'unanimité des membres présents :

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention avec le délégataire de la SAUR.

Fait à Montmartin,

Délibération rendue exécutoire par publication
et/ou notification à compter du 22 octobre 2021

Le Maire,
Patrick GREVIN